

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE **préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire** **commune de BOURDEAUX**

L'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2012275-0012 du 1^{er} octobre 2012 ordonne l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune de BOURDEAUX concernant le projet de construction d'un établissement d'accueil pour personnes âgées, d'un établissement d'accueil pour enfants en difficulté et de logements locatifs sociaux, porté par Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat, 11 avenue de la Gare, BP 10250, ALIXAN, 26958 VALENCE cedex 9, maître d'ouvrage mandaté par la mairie de BOURDEAUX.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 21 jours, du **mardi 23 octobre 2012 au lundi 12 novembre 2012 (12 h 00) inclus**.

À son terme, le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique du projet.

Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue, est désignée commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique conjointe est déposé **à la mairie de BOURDEAUX**, où le public peut le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'un registre d'enquête conjointe sur lequel le public peut directement formuler ses observations. Ces observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance : Mairie de BOURDEAUX (26460) **ou** à l'attention du Maire (enquête parcellaire), lesquels les annexeront au registre d'enquête conjointe.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire), elles doivent obligatoirement être consignées par écrit par les intéressés.

Les observations écrites et orales portant sur l'utilité publique sont également reçues par le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de BOURDEAUX, aux jours et heures suivants :

- le **mardi 23 octobre 2012**, **de 9 h 00 à 12 h 00**,
- le **lundi 29 octobre 2012**, **de 9 h 00 à 12 h 00**,
- le **mercredi 7 novembre 2012**, **de 9 h 00 à 12 h 00**,
- le **lundi 12 novembre 2012**, **de 9 h 00 à 12 h 00 (heure de clôture de l'enquête)**.

L'arrêté préfectoral et l'avis au public, le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr.

Les copies du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public à la mairie de BOURDEAUX (26460), ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques (3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) et à la sous-préfecture de DIE pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BOURDEAUX est faite par l'expropriant à chaque propriétaire et usufruitier intéressés et précise que ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, conformément à l'article R13-15 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L13-2 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.